Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le



ID: 073-200070340-20240110-2024\_13-DE

Délibération numéro 2024 - 13

Département de la Savoie République Française

## COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 10 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 janvier à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 29 décembre 2023.

<u>Présents</u>: Jacques ARNOUX, Agnès BALZER, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Christian CHIALE, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

<u>Absents</u>: Roland AVENIERE, Natacha BRENIER, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Laure MAURETTE, Jacqueline MENARD, Erica SANDFORD.

**Procurations:** Natacha BRENIER à Humberto FERNANDES

Jacqueline MENARD à Jacques ARNOUX Erica SANDFORD à Karin THEOLIER

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 22

Nombre de pouvoirs : 03 Nombre de votants : 25

Monsieur Gilles MARGUERON a été désigné secrétaire de séance.

<u>Objet</u>: Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le



ID: 073-200070340-20240110-2024\_13-DE

du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

## Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

**Vu** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

## Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 de la CCHMV;
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour. Pour copie conforme, Modane, le 11 janvier 2024.

> Le Président Christian SIMON

